



demande de l'éducation et efficacité de la gratuité d'enseignement de base en RDC : analyse de la « guerre scolaire » dans la commune urbano-rurale de Kipushi

demand for education and effectiveness of free basic education in the RDC : analysis of the “school war” in the urban-rural municipality of Kipushi

BANZA WA ILUNGA Rince

Assistant chercheur/Université de Kamina
Laboratoire Ekonomia Congo
République Démocratique du Congo
rincebanza@gmail.com

OMARI MUTEREZI Fiston

Assistant chercheur/Université de Kamina
Laboratoire Ekonomia Congo
République Démocratique du Congo
mutereziomari@gmail.com

BONDO MWENZE David

Assistant chercheur/Université de Kamina
République Démocratique du Congo
bondodavid30@gmail.com

BANZA UMBAMBA Robert

Assistant chercheur/Université de Kamina
République Démocratique du Congo
banzaumbamba@gmail.com

MAKOBO MAKOBO Commis

Assistant chercheur/Université de Kamina
République Démocratique du Congo
Theophilemanda@gmail.com

KASONGO BANZA Patient

Assistant chercheur/Université de Kamina
République Démocratique du Congo
kasongobanza01@gmail.com

Victor MBAYO MUKANGALA

Assistant chercheur/Université de Kamina
République Démocratique du Congo
victormbayomukangala@gmail.com

KONDA MAKOKA Béatrice

Chercheur indépendante
Laboratoire Ekonomia Congo
République Démocratique du Congo
beatricekonda0@gmail.com

NKULU BANZE MUKISHI Alexis

Assistant chercheur/Université de Kamina
République Démocratique du Congo
alexismukishi@gmail.com

KATSHIMPWE MUTOMBO Dieumerici

Assistant chercheur/Université de Kamina
République Démocratique du Congo
dimerciakatshimpwe@gmail.com

Date de soumission : 31/01/2023

Date d'acceptation : 02/06/2023

Pour citer cet article :

BANZA WA ILUNGA R. et al. (2023) « demande de l'éducation et efficacité de la gratuité d'enseignement de base en RDC : Analyse de la *Guerre scolaire* dans la commune urbano-rurale de Kipushi », Revue Internationale du chercheur «Volume 4 : Numéro 2» pp : 407- 417

Digital Object Identifier :

Résumé

La mise en œuvre de la mesure de la gratuité d'enseignement de base s'est traduite par une amélioration de l'accès à l'éducation des enfants en âge scolaire. L'objectif poursuivi est de déterminer si la qualité de l'enseignement de base en RDC s'améliore avec l'avènement de la gratuité de l'enseignement de base. La force et la constance de la demande d'éducation visibles dans la commune urbano-rurale de Kipushi, en l'occurrence dans les quartiers Kamarenge, Kalubamba, Mungoti, Katchoma et Uhuru sont d'autant plus remarquables que les conditions matérielles et pédagogiques sont très dégradées et corrompues. L'efficacité de la gratuité de l'enseignement de base s'avère ainsi remise en question. Les critères d'évaluation utilisés dans le cadre de cette étude sont ceux qui ont fait l'objet d'un large consensus au sein de la communauté internationale à savoir la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience.

Mots clés :

Education ; Efficacité ; Efficience ; Gratuité de l'enseignement ; Guerre scolaire.

Abstract

The implementation of the free basic education measure has resulted in improved access to education for children of school age. The objective pursued is to determine whether the quality of basic education in the DRC is improving with the advent of free basic education. The strength and constancy of the demand for education visible in the urban-rural commune of Kipushi, in this case in the Kamarenge, Kalubamba, Mungoti, Katchoma and Uhuru districts are all the more remarkable in that the material and educational conditions are very degraded and corrupt. The effectiveness of free basic education is thus called into question. The evaluation criteria used in the context of this study are those which have been the subject of a broad consensus within the international community, namely relevance, coherence, effectiveness and efficiency.

Keywords :

Education; Effectiveness; Efficiency; Free education; School war.

Introduction

Le début de l'année scolaire 2021 – 2022 a été marqué par une sorte de passe d'armes entre le gouvernement de la RDC et les enseignants des écoles conventionnées catholiques. D'un côté, le pouvoir public (à travers le ministère de l'EPST) accusait les enseignants d'être manipulés par les hommes politiques, menaçant ainsi de retirer la gestion des écoles à l'Église catholique. De l'autre côté, la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO), rejetant les accusations à son encontre relatives à la manipulation de la grève, renvoyait la responsabilité de cette grève à l'État « *qui n'arrive pas à honorer ses engagements vis-à-vis des enseignants* ». Par la bouche de son Secrétaire général, la CENCO affirmait que « *les écoles appartiennent à l'État. S'il pense que nous ne contribuons pas assez et qu'il peut faire mieux, il est libre. On ne va pas entrer en guerre avec l'État, il prend ses écoles et nous laisse nos bâtiments, on en fait tout ce que nous voulons. Mais tout ce que nous faisons, ce n'est pas pour l'intérêt de qui que ce soit mais c'est pour l'intérêt de nos élèves* ». La raison majeure de cette « *guerre scolaire* », demeure la décision gouvernementale d'assurer la gratuité de l'éducation de base pour des raisons d'équité et de correction des iniquités.

Q. Quelle est la qualité de l'éducation de base avec l'avènement de la gratuité de l'enseignement de base ?

Pour atteindre notre objectif, nous avons recourus à une méthodologie de sondage. Ce dernier s'est matérialisé par la technique d'un questionnaire mise à la disposition de la population mère pour recueillir les informations nécessaires.

Cette étude est subdivisée en deux parties. La première porte sur les considérations juridiques de gratuité de l'enseignement et la deuxième sur les résultats récoltés sur terrain.

1. Concepts et fondement juridique de la gratuité de l'enseignement en RDC

1.1 Concept de la gratuité

Au regard de tout ce que nous venons d'évoquer ci-haut, nous pouvons dire que le terme « *gratuité* » n'est rien d'autre que tout ce qui s'oppose au terme « *coûteux* ». Mais de manière simple, l'expression « *gratuité* » est en elle-même un adjectif qui tire son origine du mot latin *gratuitus*, qui signifie ce qui est fait ou donné sans faire payer. C'est l'exemple de consultation gratuite ou de l'enseignement gratuit qui édifie le mieux. Robert donne la définition semblable lorsqu'il précise que « *la gratuité est le caractère de ce qui est non payant* ».

Jean-Louis Sagot Duvaux écrit à propos du terme « *gratuité* » ce qui suit : *On a le sentiment que le mot « gratuit » est partout et la réalité nulle part. Profanée par le marketing qui l'enrôle pour stimuler la demande, la gratuité a, en réalité, quasiment disparu de l'offre politique. Elle*

subsiste dans quelques appellations institutionnelles, comme « école gratuite », expression consacrée par un siècle de liturgie républicaine et qu'on n'ose rectifier en « école coûteuse ». Mais, quand le débat n'est pas inhibé par l'indulgence et le respect qu'inspirent les vieilles dames, la plupart des responsables de la chose publique réprouvent le terme gratuité. Déresponsabilisant. Trompeur. Presque incivique. Comment reconnaître la valeur des choses quand nous oublions qu'elles coûtent de la peine et de l'argent ?

Mais que poursuit-on en rendant l'enseignement primaire public gratuit ? De là, l'on peut relever que la gratuité de l'enseignement primaire tend à permettre à tous les parents, sans distinction, d'envoyer leurs enfants à l'école en vue de combattre et diminuer l'analphabétisme dans le pays : c'est là le caractère obligatoire de l'enseignement primaire, ce qui implique le devoir pour les parents d'éduquer leurs enfants sous l'autorité et l'aide de l'État. Pour y parvenir, la charge des parents doit être sensiblement allégée par l'État. Ce dernier devant assumer ses responsabilités pour permettre, surtout aux parents pauvres, d'envoyer tous leurs enfants à l'école.

1.2. Fondements juridiques

La mesure de gratuité de l'enseignement primaire trouve son origine juridique, principalement dans la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2018 qui stipule en son article 43, alinéa 4 que « *l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics* ». La Constitution de la RDC fait ainsi sienne, certaines dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, notamment en son article 7 qui reconnaît que « *les droits et devoirs proclamés et garantis par elle, font partie intégrante de la Constitution et du Droit congolais* ». En effet, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a été adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine. Cette Charte réaffirme dans son préambule, sa vocation à favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations-Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En effet, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 stipule en son article 26 alinéa 1 que « *toute personne a droit à l'éducation ; l'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire ...* ». Il s'agit de la déclaration du 10 décembre 1948, signée à Paris en référence à la résolution 217 A(III). Enfin, la Loi – Cadre n°14/004 du 11 février 2014 portant Orientation de l'Education Nationale. Dans cette Loi – Cadre nous retrouvons des innovations relatives à la bonne compréhension du concept de l'éducation de base qui s'articule en l'enseignement primaire et le secondaire général, soit huit années d'enseignement dit « de base ». Cette vision

étendue garantit à un grand nombre de jeunes garçons et filles l'acquisition d'une formation générale ininterrompue solide et une initiation à des savoir – faire utiles pour la vie, soit pour poursuivre leurs études, soit pour acquérir les connaissances de base.

2. Evaluation de l'efficacité de la gratuité de l'enseignement dans la commune urbano-rurale de Kipushi

Cette analyse se propose d'évaluer la mesure de gratuité d'enseignement de base à la lumière des critères d'évaluation retenus au plan international. Pour se faire, dans un premier temps, il s'agira d'élucider le référentiel de jugement c'est-à-dire de préciser le contenu de la décision, puis ensuite de lui appliquer les différents critères d'évaluation.

Les critères d'évaluation utilisés dans le cadre de cette étude sont ceux qui ont fait l'objet d'un large consensus au sein de la communauté internationale. Ces critères reposent essentiellement sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience. Mais selon qu'il s'agisse d'évaluer une action classique, un processus d'appui et de renforcement des capacités des acteurs, une réforme ou une politique, on peut choisir de privilégier ou non certains de ces critères. L'évaluation se fera en se référant aux questions évaluatives formulées dans la matrice d'évaluation au niveau de chaque critère.

2.1 Bref aperçu du cadre de l'enseignement primaire à Kipushi

Notre enquête a été effectuée auprès des ménages résidant les 6 quartiers qui composent la commune urbano-rurale de Kipushi. Il s'agit de Kamarenge, Kalubamba, Mungoti, Katchoma, Uhuru, Lumumba.

La Commune urbano-rurale de Kipushi dispose d'une seule sous-division : la sous-division de Kipushi, ayant sous sa gestion les écoles maternelles, primaires et secondaires, tant privées que publiques de l'antenne de Kipushi (l'ex Cité de Kipushi), du Secteur Bukanda et des chefferies Kaponda et Kinama. L'année scolaire 2019-2020, la sous-division a compté 160 écoles (soient 10 écoles maternelles, 108 écoles primaires et 42 écoles secondaires) ; avec 45 953 élèves (soient 944 élèves au niveau maternel, 34 159 au niveau primaire et 10 850 élèves au niveau secondaire) ; 1 267 enseignants (21 au niveau maternel, 792 au niveau primaire et 454 au niveau secondaire).

Nous nous sommes principalement intéressés à 10 écoles publiques : Institut KIPUSHI, FURAHA, MIXTE OUA 1, KATAPULA, USABITI, MAPENDO, MULUMBA LUKOJI, AMANI, IMANI et MNARA.

2.2 Evaluation de la décision au regard des critères

Seront successivement passés en revue dans cette partie les critères d'évaluation connus internationalement dans la littérature économique. Il s'agit de la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience de la décision.

2.2.1 Pertinence

Il s'agit d'examiner ici dans quelle mesure la gratuité de l'enseignement primaire est une réponse aux besoins des bénéficiaires de la commune urbano – rurale de Kipushi afin de répondre aux deux questions de recherche formulées dans la matrice d'évaluation à savoir :

- Quel examen fait-on du contenu de la réforme ?
- La mesure de gratuité est-elle une réponse appropriée à l'un des problèmes révélés par le diagnostic du secteur de l'éducation à Kipushi ?

Dans une cité où la pauvreté est persistante et endémique, il apparaît que le fait de décharger les parents d'élèves des frais de scolarité devrait contribuer significativement à améliorer le taux de fréquentation des écoles primaires. Les mesures d'accompagnement pour renforcer la mesure viendront accroître la disponibilité en infrastructures dans l'enseignement primaire pour espérer voir une augmentation du taux d'accès à l'éducation.

D'après les entretiens de focus group organisés au cours des enquêtes de terrain, la première cause évoquée par les ménages pour l'abandon de l'école par les enfants est la pauvreté qui se traduit par des difficultés voire l'impossibilité de payer les frais d'écolage (voir tableau 1). On peut donc affirmer que la mesure de gratuité telle que décrétée par le Gouvernement est une réponse aux préoccupations des ménages de la commune urbano-rurale de Kipushi qui désormais n'auront plus des soucis de frais de scolarité pour envoyer leurs enfants à l'école.

Tableau 1 : Causes d'abandon de l'école

LES CAUSES D'ABANDON DE L'ÉCOLE	POIDS	RANG FREQUENCE
<i>Manque de moyens</i> (pauvreté, manque de soutien, difficultés des parents à payer les contributions, l'argent de l'école était beaucoup, non-paiement de l'écolage, tuteur décédé, manque de quoi manger, pour des raisons de placements d'enfants, j'étais placé dans un ménage.	49	1 ^{er} (31,6%)
<i>Echecs répétés</i> (redoublement rejeté, insuffisance des résultats)	16	2 ^{ème} (10,3%)
<i>Non doués</i> (difficultés d'assimilation de leçons)	14	5 ^{ème} (9%)
<i>Maladie</i>	11	7 ^{ème} (7%)
<i>Châtiments corporels</i> (séances corporels)	16	2 ^{ème} (10,3%)
<i>Absence de motivations</i> (Par désir, volonté, refus propre, paresse)	15	4 ^{ème} (9,6%)
<i>Manque de tables/bancs</i>	11	7 ^{ème} (7%)
<i>Manque de répétiteurs</i> (l'enseignant était souvent absent ou en retard)	12	6 ^{ème} (7,7%)
<i>Raison de grève</i> (année blanche)	11	7 ^{ème} (7%)
TOTAL	155	100%

Source : Auteurs

Au regard de ce tableau, la mesure de la gratuité d'enseignement primaire généralisée reste très pertinente face au défi de la scolarisation à Kipushi. Il faut cependant vérifier si elle est cohérente avec les options précédemment retenues pour le secteur et si elle est efficace en liaison avec les stratégies de mise en œuvre.

2.2.2 Cohérence

Au regard de la Constitution de la RDC et le PDDSE en vigueur dans le pays, la décision de la gratuité de l'enseignement de base est très salubre et donc en parfaite cohérence avec les orientations au plan interne. La question qui se pose porte sur le caractère progressif ou non de la mise en œuvre de la gratuité. Mais, il convient à cet effet de noter que la gratuité décidée ne concerne pas encore tous les besoins des enfants. L'État a pris en charge pour le moment les frais de scolarité, les manuels scolaires mais il reste par exemple les uniformes, la restauration à l'école, etc.

Au niveau international, la RDC s'est engagé à mettre en œuvre l'Education Pour Tous retenue au Forum de Dakar en 2000 sur l'éducation. Les objectifs de l'EPT s'appuient aussi sur la gratuité de l'enseignement primaire pour atteindre l'objectif global. On peut lire dans les lignes de ces objectifs entre autres :

- développer et améliorer sous tous leurs aspects, la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés ;

- faire en sorte que d'ici à 2030 tous les enfants, notamment les filles, les enfants en difficultés et ceux appartenant à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;
- répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante.

Pour la plupart des ménages, il s'agit d'une bonne décision. En effet, selon les entretiens de focus group discussion, environ 70% des expressions utilisées par les participants sont relatives au caractère très bon et bon de la décision. Pour environ 17% des expressions utilisées, l'État devrait étendre la décision et rendre la gratuité totale.

Tableau 2 : Appréciation de la mesure de la gratuité

APPRECIATIONS	POIDS	RANG FREQUENCE
<i>Très bonne décision</i>	19	2 ^{ème} (12,2%)
<i>Bonne décision</i> C'est une noble décision de soulagement pour les populations pauvres. Très contente car cela permettra à mes petits frères d'évoluer. C'est salubre, ça permet à l'État de lutter contre la pauvreté. Le gouvernement a bien fait pour les enfants de pauvres, Si on me permet je vais encore commencer, C'est une bonne chose pour nos parents-moins de charges, Une bonne initiative qui va aider les parents d'élèves, Bonne appréciation, initiative à continuer, que Dieu aide le gouvernement, Bon, soulage les parents pauvres ; certains parents pensent que tout est gratuit par rapport à la contribution et l'achat des manuels, une décision qui a encouragé la scolarisation	108	1 ^{er} (69,6%)
<i>Bonne avec réserve</i> Bonne décision, mais partielle, C'est salubre, mais que certaines bases soient posées à l'avance, Elle est bonne mais mal comprise, Elle est salubre mais sa mise en œuvre a des insuffisances, L'État a semé une confusion entre parents, enseignants, seuls la scolarité est rendue gratuite et ce n'est même pas effectif, C'est bon mais insuffisant, Manque de rigueur dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement	17	3 ^{ème} (10,9%)
<i>Indécis</i>	11	4 ^{ème} (7%)
TOTAL	155	100%

Source : Auteurs

La mesure de gratuité est en cohérence, avec les plans et stratégies de développement de l'éducation de base que la RDC s'est donné et aussi, avec les politiques et orientations internationales en matière d'éducation des enfants. Malheureusement, selon les résultats de la collecte des données sur le terrain, le contenu de la décision n'est pas compris de la même manière par toutes les parties prenantes à Kipushi.

Tableau 3 : Contenu de la gratuité selon les ménages

Quartiers	Non-paiement des frais scolaires	Construction des salles de classe	Gratuité de l'école	Aucune idée	Total
KAMARENGE	71,3	8,7	15,9	4,1	100
KALUBAMBA	74,36	0	13,68	11,96	100
MUNGOTI	73,45	0	15,04	11,51	100
KATCHOMA	33,33	1,15	60,92	4,6	100
UHURU	69,49	0	5,08	25,43	100
LUMUMBA	22,06	2,94	39,71	35,29	100
Échantillon	53,77	1,02	25,97	19,24	100

Source : Auteurs

Le contenu de la décision de gratuité n'est pas assez clair pour les bénéficiaires. En effet, sur un total de 155 personnes enquêtés, 19,25% des enquêtés n'ont aucune idée du contenu de cette décision. Pour les ménages dont les enfants sont en terminale (5^{ème} ou 6^{ème}) en effet, cette décision concerne le « Non-paiement des frais de scolarité » pour 54% d'entre eux. Pour environ un chef de ménage sur quatre, cette décision concerne la gratuité totale de l'école pour les enfants. Cette compréhension erronée peut induire des réticences de la part de ces parents. Ce qui est préjudiciable à l'efficacité de la mise en œuvre de la décision.

Tableau 4 : Contenu de la gratuité selon les responsables des écoles

Écoles	Gratuité des frais scolaires	Prise en charge partielle de la scolarité des enfants	Éducation pour tous	Total
KIPUSHI	66,67	0	33,33	100
FURAH	20	60	20	100
KATAPULA	33,33	33,33	33,33	100
USABITI	25,06	25,26	49,68	100
MAPENDO	0	50,32	49,68	100
MULUMBA LUKOJI	100	0	0	100
Échantillon	25	30	45	100

Source : Auteurs

Pour les responsables des écoles, la plupart ont confondu le contenu de la décision avec ses objectifs ou but à atteindre. En effet, pour 45% de ces responsables, la décision de gratuité a pour contenu « Éducation pour Tous ». Seuls 25% d'entre eux pensent qu'il s'agit de la gratuité des frais d'écolage et pour 30%, il s'agit d'une prise en charge partielle de la scolarité des enfants.

2.2.3 Efficience

La décision de gratuité a entraîné une augmentation des dépenses publiques d'éducation. Ainsi, le coût moyen annuel par élève est passé de 50 USD en 2018 à 80 USD en 2021. Mais l'analyse coût/avantage montre que 1 USD dépensé suite à la décision de gratuité a davantage amélioré les conditions de scolarisation que par le passé. En effet, après la mesure, le rapport coût/ratio élèves par maître est ressorti à 0,59 contre 1,18 avant la mesure. Quant au rapport coût/ratio élèves par salle de classe, il s'est affiché à 0,60 après la mesure contre 1,10. On peut donc sur cette base conclure à une efficience dans la mise en œuvre de la décision de gratuité.

Conclusion

Au terme de cette étude, l'on peut se demander si la République Démocratique du Congo avec l'application de la gratuité de l'enseignement de base la qualité de l'éducation de base s'est améliorée sur l'ensemble de son territoire et particulièrement dans la commune urbano-rurale de Kipushi. Certes, la gratuité a facilité l'accès des plusieurs enfants à l'éducation de base, mais n'a pourtant pas permis d'améliorer la qualité même si les politiques et stratégies envisagés par le gouvernement congolais reste très ambitieux pour apporter plusieurs initiatives à rendre plus transparente la performance du système éducatif.

Il faudra alors réinventer la gouvernance du système éducatif. Les objectifs resteront les mêmes. Par contre, les acteurs devront davantage contribuer à l'efficacité et à l'équité du système. De nouvelles incitations devront soutenir l'éthique professionnelle et la vocation. Elles ont pour nom : choix, transparence, information, conscientisation, responsabilité individuelle. Tous seront concernés : les élèves, les parents, les enseignants, les cadres administratifs, les écoles publiques et les écoles privées.



BIBLIOGRAPHIE

1. SAGOT DUVAUROUX, J. L. (2006). « La gratuité, une utopie réalitaire », *Dans mouvements*, numéro 2006/3-4 (n° 45-46) pages 55 à 61.
2. Article 43 de la Constitution de la RDC tel que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006. Journal officiel de la RDC.
3. Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 à Paris. Palais de Chaillot, résolution 217 A(III).